

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2019-03-18

OBJET : DÉPÔT DU PROJET DE NETTOYAGE DU LAC KNOB ET DE SENSIBILISATION À LA PROTECTION DE LA PRISE D'EAU DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE INTITULÉ « INITIATIVES STRUCTURANTES » DE LA MRC DE CANIAPISCAU

ATTENDU QU'en vertu de *l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43)*, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de *la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*, l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE le Lac Knob constitue l'unique point d'eau qui alimente la ville de Schefferville et la Première Nation innu de Matimekush Lac John en eau potable;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'agir et de prévenir une éventuelle dégradation de la qualité de l'eau potable à Schefferville;

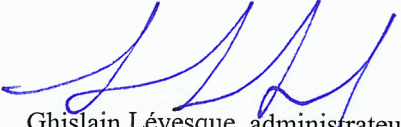
ATTENDU QUE la ville désire déposer un projet dans le cadre du programme d'aide financière intitulé : **Initiatives structurantes** de la MRC de Caniapiscau;

ATTENDU QUE le projet consiste à procéder au nettoyage des berges et du fond du lac Knob, à la mise en place de mesures de préventions, ainsi qu'à l'élaboration d'une campagne d'information et de sensibilisation;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de *l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43)*, autorise le dépôt d'un projet intitulé : « Projet de nettoyage du lac Knob et de sensibilisation à la protection de la prise d'eau » auprès de la MRC de Caniapiscau, dans le cadre du programme d'aide financière intitulé : **Initiatives structurantes**, et que Monsieur François Désy, directeur général et secrétaire trésorier, soit mandaté pour le dépôt du projet et la signature de tous les documents en rapport avec ce projet.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 14 mars 2019.


Ghislain Lévesque, administrateur